

Date de convocation : 8 avril 2025Date d'envoi : 8 avril 2025Date d'affichage : 8 avril 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2025  
LUNDI 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 2 – ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

**Secrétaire de séance** : LIOUTIER Pascale

**OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Année scolaire 2024-2025**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la participation de la commune à :

- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2024-2025, 39 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 516€	16	24 256 €
Primaire	536 €	23	12 328 €
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>36 584 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

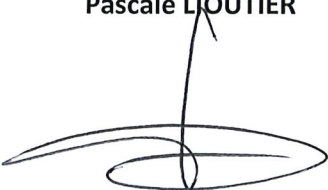
➤ Maintien la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :

. 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune,  
. 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune,  
Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant total à verser de 36 584 €.

➤ Inscrit les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Pascale LIOUTIER



Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 16/04/2025 Reçu en préfecture le 16/04/2025 Publié le 16/04/2025 ID : 007-210702312-20250414-2025_04_14_17-DE
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

